

ANNEXE 5 :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT RESIDANT MODIFIÉES PAR DELIBERATION EN DATE DU 30 JUIN 2023

Pour devenir titulaire du statut résidant, le demandeur doit à la fois respecter les conditions d'accès définies et fournir les justificatifs exigés relevant d'un « cas général » voire d'un « cas dérogatoire » :

A) Les conditions générales d'accès au statut résidant sont définies comme suit :

Être un habitant ayant sa résidence principale sur une rue payante, ou sans offre de stationnement, ou une impasse privée débouchant sur une rue payante ou sans offre de stationnement dans les secteurs « résidant » ;
Il est rappelé que le statut est limité à 1 seul droit de stationnement résidant par foyer fiscal pour 1 ou 2 véhicules alternativement stationnés sur voirie.

B) Les justificatifs exigés pour accéder au statut résidant :

8 cas permettent d'accéder au statut résidant : 6 cas généraux et 2 cas dérogatoires.

Pour chacun de ces cas, des justificatifs doivent être fournis par le demandeur afin de valider son accès au statut.

Les 6 cas généraux :

1. Le « demandeur Classique » : Demandeur bénéficiant d'un véhicule enregistré à son nom et à l'adresse pouvant prétendre au statut résidant

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation du véhicule** enregistré au nom propre de l'usager et à l'adresse de la résidence principale ;

ou

une copie des 2 certificats d'immatriculation pour bénéficier de la possibilité de stationner alternativement les véhicules sur voirie.

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;

ou

en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation pour les locataires ou propriétaires récemment installés. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation.

2. Le demandeur bénéficiant d'un véhicule de fonction utilisé également à usage privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom de la Société ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux même nom, prénom et adresse du demandeur.
- **L'attestation employeur au nom de la société** (le même que celui mentionné sur le certificat d'immatriculation) mentionnant l'attribution d'un véhicule de fonction utilisé également à titre privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile affecté au salarié demandeur, avec le numéro d'immatriculation ainsi que le nom et l'adresse personnelle du demandeur (même nom que celui de la taxe d'habitation ou bail ou acte notarié).

3. Le demandeur utilisant un véhicule de location longue durée :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom de la société de location ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.
- **Le contrat de location** aux nom, prénom et adresse du demandeur précisant l'immatriculation du véhicule (mêmes nom, prénom et adresse que ceux mentionnés sur le justificatif de domiciliation).

4. Le demandeur utilisant un véhicule prêté longue durée (> 1 an) et assuré par le demandeur

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur ;

- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) aux nom, prénom et adresse du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
- ou
- en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés). Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur
- Le demandeur doit être le titulaire du **contrat d'assurance** : il doit fournir le certificat d'assurance (carte verte) du véhicule à son nom, prénom et adresse comme titulaire du contrat d'assurance (identiques à ceux mentionnés sur la taxe d'habitation ou le bail ou l'acte notarié) et figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

5. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal » que ses parents, le certificat d'immatriculation (ou carte grise) étant au nom du demandeur et la taxe d'habitation au nom des parents :

Ces personnes peuvent bénéficier du statut résidant à condition de demander au service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement.

Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le service des Impôts, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse de l'enfant demandeur ;
- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) des parents mentionnant l'enfant demandeur ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition des parents sur les revenus de l'année précédente mentionnant l'enfant demandeur
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur

6. Les plaisanciers de longue durée du port Saint-Sauveur (présence minimum de 6 mois) situé sur le secteur réglementé et dont le bateau est la résidence principale :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom du demandeur et à l'adresse de la capitainerie du port Saint-Sauveur situé sur le secteur réglementé
- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : Le contrat de location d'un poste d'amarrage d'un minimum de 6 mois ;
- Un **justificatif de domicile** : La facture de paiement pour l'amarrage et charge de moins de 6 mois.

Les 2 cas dérogatoires :

Pour certains demandeurs, remplissant les conditions d'accès au statut résidant mais n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs précisés précédemment, il pourra leur être accordé le statut compte tenu de leur profil et du caractère permanent de l'occupation de leur résidence.

Aussi, afin de leur permettre d'accéder au statut de résidant à titre dérogatoire, ils doivent fournir les pièces suivantes encadrées dans les 2 cas dérogatoires détaillés ci-après.

7. Le demandeur utilisant un véhicule prêté et assuré par un parent :

Pour une durée de un an non renouvelable, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur ;
- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) aux nom, prénom et adresse du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur ;
- L'**attestation d'assurance** du véhicule aux nom, prénom et adresse du prêteur (identiques à ceux mentionnés sur le certificat d'immatriculation)

Le nom et prénom du demandeur doivent figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

8. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal », le certificat d'immatriculation étant au nom du demandeur et la taxe d'habitation au nom de l'hébergeur :

Ces personnes peuvent, si elles le désirent, bénéficier du statut résidant à condition de demander au service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement.

Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le service des Impôts, et pour une durée de un an non renouvelable, le statut résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse du demandeur ;
- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échancier) du logement pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse de l'hébergeur;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation du logement pour les locataires ou propriétaires récemment installés ;
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur ;

C) Ouverture des droits

La date de validité de l'abonnement est de un an à compter de la validation de votre demande par l'administration (les cas dérogatoires ne sont pas renouvelables).

La démarche de renouvellement pourra être effectuée **1 mois avant la date de la fin de validité** :

- **soit via Internet, 24h/24h, 7j/7**, en vous connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse montoulouse.fr.

Les usagers concernés sont tous les résidents correspondant aux cinq cas généraux, les deux cas dérogatoires restant hors dispositif car les pièces justificatives demandées demandent une vérification particulière.

- **soit au guichet** de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement.

Les usagers concernés sont tous les résidents correspondant aux six cas généraux et les deux cas dérogatoires.

Dans le cadre d'un renouvellement, l'ouverture des droits intervient automatiquement au lendemain de la date d'expiration de l'abonnement initial.

Les résidents devront lire et signer la Charte.

Paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire

Une fois le statut accepté, la prise et le paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Paiement de l'abonnement annuel

> via le téléservice

Le paiement de l'abonnement annuel avec badge se fait uniquement par carte bancaire via le portail de démarche en ligne.

La mensualisation du paiement n'est pas possible.

> au guichet :

Lors du retrait au guichet de l'abonnement, le paiement peut se faire par carte bancaire, chèque ou espèces.

Mensualisation du paiement

Le paiement de l'abonnement annuel peut être mensualisé, dans le cas uniquement d'une démarche au guichet:

En effet, les usagers souhaitant opter pour cette modalité procéderont à un règlement par prélèvement automatique selon la grille suivante :

	1er mois	2ème au 12ème mois
Formule à 135 €	14 €	11 €
Formule à 100 €	12 €	8 €

Remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résident

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant est limité à certains cas et pour une utilisation du titre n'excédant pas six mois.

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant, y compris pour les abonnés ayant opté pour le prélèvement mensuel, est soumis aux conditions suivantes :

La demande de remboursement sera acceptée uniquement pour les causes suivantes et sur présentation d'un justificatif :

- changement de domicile du titulaire du statut uniquement en dehors des quartiers du Plan Local de Stationnement,
- perte d'emploi du titulaire du statut,
- lorsque le titulaire du statut résidant est locataire d'un logement et que le bailleur lui donne congé (comme cela est défini à l'article 15.1 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989),
- Perte du (des) véhicule (s) rattaché (s) au statut résidant en cas de vol ou d'accident, impliquant nécessairement l'abandon du statut en cours,
- Vente du véhicule sans rachat d'un nouveau ou remplacement par un véhicule 100 % électrique, (non applicable pour un abonnement double immatriculation avec un véhicule thermique).
- Abandon du statut suite à la souscription d'un abonnement résidant en parc en ouvrage.

L'utilisation effective du titre de stationnement ne devra pas être supérieure à 6 mois à compter de la date de délivrance du droit. Au-delà, aucun remboursement ne sera accepté.

Le remboursement de l'abonnement se fait obligatoirement sur rendez-vous pris auprès du Régisseur. Lors de ce rendez-vous, le demandeur, s'il est détenteur d'un badge d'abonnement annuel en cours de validité, devra obligatoirement le restituer.

Le remboursement est soumis aux principes suivants, développés dans la grille ci-après qui a été établie selon la grille des mensualisations de l'abonnement. Tout mois « glissant » entamé est considéré comme intégralement « consommé » le remboursement est effectué au prorata des mois non « consommés » et est calculé à partir du jour de résiliation des droits pour un abonnement annuel dématérialisé ou de la restitution de son badge à l'accueil des résidents et des usagers du stationnement.

**Grille de remboursement de l'abonnement annuelle
selon la formule souscrite et la durée effective d'utilisation du titre**

Durée d'utilisation effective du statut sur mois glissant à compter de la date d'obtention du droit						
	Pour 0-1 mois d'utilisation	Jusqu'à 2 mois d'utilisation	Jusqu'à 3 mois d'utilisation	Jusqu'à 4 mois d'utilisation	Jusqu'à 5 mois d'utilisation	Jusqu'à 6 mois d'utilisation
Durée d'abonnement remboursée (mois)						
	11	10	9	8	7	6
Formule d'abonnement souscrite	Montant du remboursement (€)					
135 €	121€	110€	99€	88€	77€	66€
100€	88€	80€	72€	64€	56€	48€

Fonctionnement du dispositif :

Les résidents abonnés peuvent stationner :

- toute la journée sur les rues résidentielles (rues jaunes) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les rues commerçantes (rues rouges du centre-ville et zones faubourg commerçants) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les emplacements de la zone Moyenne durée de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes.

En dehors des heures ouvertes au stationnement résidant et/ou en dehors de leur périmètre autorisé, les résidents abonnés doivent acquitter le tarif normal de stationnement.

L'abonnement annuel dématérialisé pourra être accordé pour un ou deux véhicules à condition que le stationnement soit alterné.

Rappel des tarifs

Tarifification abonnés résidents

Stationnement des résidents abonnés	Tarif 2023
Tarif 1 semaine Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)	4€
Tarif 2 semaines Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)	7€50
Abonnement 1 an Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation) Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné	135€
Abonnement 1 an (pour les titulaires d'un abonnement annuel de transport en commun) Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation) Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel SNCF « Pack illimité » ou de l'abonnement annuel lignes interurbaines du Conseil Départemental de la Haute-Garonne « Arc en ciel », aux mêmes nom, prénom et adresse d'un membre actif du foyer, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résidant.	100€

Toulouse, le 30 juin 2023 :

Pour la Mairie de Toulouse


Maxime BOYER
Adjoint au Maire

